

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa publication en ligne le <b>23 AOÛT 2023</b>
---

**ARRETE n° 298 - 2023**

Portant interdiction de stationnement sur le parking public de la Ferme de Metz,  
du jeudi 24 août 2023 au vendredi 25 août 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- \* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- \* **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- \* **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- \* **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- \* **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- \* **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- \* **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la quatrième partie - signalisation de prescription, et la huitième partie – signalisation temporaire ;
- \* **VU** l'arrêté n° 136-2023 du 19 avril 2023 portant interdiction de l'accès au Bois de Metz ;
- \* **VU** la demande présentée le 22 août 2023 par l'entreprise SERPE en vue de réaliser des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans le Bois de Metz;
- \* **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élagage / abattage d'arbres présentant un danger pour le public au Bois de Metz ;
- \* **CONSIDERANT** que ces travaux situés à proximité du parking public de la Ferme de Metz sont de nature à engendrer un danger pour le public et une gêne pour la circulation et le stationnement des véhicules ;
- \* **CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces interventions dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les entreprises, les exploitants des réseaux et les agents municipaux y intervenant ;
- \* **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement de tous les véhicules à cet endroit ;

**A R R E T E**

- Article 1° -** L'entreprise SERPE est autorisée à neutraliser quatorze places de stationnement sur le parking public de la Ferme de Metz, y compris les emplacements vélos, du jeudi 24 août au vendredi 25 août 2023.
- Article 2° -** Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Article 3° -** Le présent arrêté doit être affiché aux abords des lieux susmentionnés.
- Article 4° -** Tout manquement aux obligations et aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5° -** La signalisation temporaire et le balisage du chantier sont assurés par l'entreprise chargée des travaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - huitième partie - signalisation temporaire, et en accord avec les Services Municipaux. Des barrières de sécurité avec ruban de signalisation seront installées par la commune.

**Article 6° -** L'entreprise chargée du chantier veille au bon maintien de la signalisation pendant toute la durée du chantier et à ce que le domaine public soit préservé de tout apport de matériaux ou de salissures liés notamment à la circulation des véhicules et engins de chantier.

**Article 7° -**

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Meythet/Annecy
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8° -** Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Meythet/Annecy,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Épagny Metz-Tessy,
- ✓ L'entreprise SERPE,

et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

A Epagny Metz-Tessy, le 23 août 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller délégué à la Voirie et aux Réseaux,



Joseph PELLARIN.